

**Séance publique du 18 avril 2005**

**Délibération n° 2005-2584**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Tarif des parcs de stationnement délégués - Approbation des avenants aux conventions de délégation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par quatre délibérations séparées, le Conseil a accepté de modifier certains tarifs applicables dans les parcs de stationnement délégués par la Communauté urbaine et d'introduire une clause d'évolution des tarifs par une formule d'indexation. Il convient de contractualiser ces modifications et ajouts au moyen d'avenants aux différentes conventions de délégation.

Les avenants concernent 21 conventions de parcs et ont pour objet de :

- mettre en conformité les différentes conventions de délégation avec la structure tarifaire telle que modifiée par les délibérations spécifiques,
- adapter les conventions existantes quant au régime des places de stationnement de chaque parc,
- préciser les modalités de formation et de fixation des tarifs applicables par l'introduction de la formule d'indexation décrite dans les délibérations précédentes,
- introduire un dispositif de rencontre avec chacun des délégataires (Lyon Parc Auto, société parcs de stationnement Lyon-Bellecour), titulaires des conventions.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque parc, l'année de signature de chaque convention de délégation ainsi que le numéro d'avenant concerné.

Parcs	Dates	Numéro d'avenant
Convention-cadre d'affermage et ses contrats particuliers		
convention-cadre	1980	5
Hôtel de Ville - Lyon 1er	1980	2
Part-Dieu centre commercial - Lyon 3°	1980	4
Perrache - Lyon 2°	1980	2
Villette - Lyon 3°	1984	3
Concessions et affermagés antérieurs à la loi Sapin		
Bellecour - Lyon 2°	1965	3
Rozier - Lyon 1er	1981	2
Antonin Poncet - Lyon 2°	1986	3
Bourse - Lyon 2°	1990	2
République - Lyon 2°	1990	3
Célestins - Lyon 2°	1992	2

Terreaux - Lyon 1er	1992	2
Gare Part-Dieu - Lyon 3°	1992	5
Croix-Rousse - Lyon 4°	1993	2
Concessions postérieures à la loi Sapin		
Saint Just - Lyon 5°	2000	2
Vendôme - Lyon 6°	2000	4
Concessions sur baux emphytéotiques		
Halle - Lyon 3°	1970	4
Cordeliers - Lyon 2°	1972	6
Berthelot - Lyon 7°	1995	5
Parcs sur domaine public fluvial de VNF		
Saint Jean - Lyon 5°	1980	4
Saint Antoine - Lyon 2°	1980	3

Ces avenants permettent ainsi, d'une part, d'améliorer l'harmonisation des conventions initiales conclues à des époques distinctes et, d'autre part, de rendre plus lisibles les dispositions contractuelles entre les parcs concernés.

Enfin, les avenants stipulent que les évolutions ultérieures de la tarification de ces parcs seront définies par délibération du conseil de Communauté pour être ensuite annexées aux conventions de délégation, ceci sans faire l'objet d'avenants spécifiques ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission consultative de délégation de service public ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les avenants aux conventions de délégation de service public.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les avenants aux conventions de délégation de service public tels que visés par le présent rapport.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,